

N°. XXXVIII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Lundi 26 Octobre 1789.

LETTRE de la Garnison de Strasbourg à l'Assemblée Nationale, sur les soupçons injurieux élevés contre les Garnisons de Metz & de Strasbourg.

PROTESTATION du District des Cordeliers contre la formation d'un Conseil de Guerre, &c. &c.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MESSIEURS nos Représentans à la Commune s'occupent dans ce moment d'un plan de

Police, qui, en maintenant le bon ordre dans la Capitale, assurera la liberté des Citoyens. On voit dans ce plan qu'il sera établi dans chaque District huit Commissaires, dont l'occupation sera de veiller à la propreté des rues, aux illuminations, &c., & que toutes les nuits un de ces Commissaires se tiendra au chef lieu du District, pour y entendre les plaintes, admonester ou constituer prisonniers les délinquans s'il y a lieu, & du tout dresser Procès-verbaux, qui seront produits chaque matin au Comité de Police à l'Hôtel de Ville.

Nota. Nous pensons que ces huit Commissaires auront des pouvoirs limités pour un terme fixe; car le but de notre Constitution étant l'égalité, il faut, pour qu'elle soit établie solidement, que les emplois publics, de quelle nature qu'ils puissent être, ne soient pas attachés aux mêmes personnes d'une maniere permanente.

DISTRICTS.

Le District des Cordeliers, informé que plusieurs Journaux, & notamment la Chronique, ont rendu un compte inexact & contraire à la vérité d'un arrêté pris dans l'Assemblée générale du District des Cordeliers, a nommé des Commissaires à l'effet de faire parvenir aux Journalistes l'arrêté dont ils ont rendu compte, afin qu'ils puissent se rétracter en connoissance de cause, & qu'ils instruisent le Public, que le seul amour de la Liberté

& de la pleine conservation des droits des Citoyens guide les délibérations du District des Cordeliers.

EXTRAIT des Registres des Délibératious de l'Assemblée du District des Cordeliers.

Du 22 Octobre 1789.

L'Assemblée du District des Cordeliers, instruite que l'on étoit dans le dessein de former un Conseil de Guerre, qui seroit incessanment en exercice, & où l'on se proposoit de juger des Citoyens soldats, a universellement arrêté qu'il seroit enjoint à MM. Peyrilhe, de Blois, de Graville, Dupré & Crobaré, ses cinq Députés à la Ville, de protester contre la formation du Conseil de Guerre, ainsi que contre tous les Actes qu'il pourroit se permettre, & de déclarer que les pouvoirs que s'attribueroient les Membres de ce Conseil de Guerre, & les Jugemens qu'ils pourroient rendre, seroient réputés nuls & comme non avenus, jusqu'à ce qu'il soit clairement notifié que la majorité des Districts a sanctionné l'organisation d'un Conseil de Guerre, & déterminé les limites dans lesquelles il doit se renfermer, & jusqu'à ce qu'il y ait une Sanction du Code Pénal: enjoignant en outre le District à ses cinq Députés de rapporter dans bref délai un extrait de leur Protestation faite par écrit, à peine d'être révoqués comme ne s'étant point conformés aux intentions de leurs Commettans.

A arrêté en outre, que douze Commissaires

seroient chargés de porter le Présent aux cinquante-neuf autres Districts, pour les engager à vouloir bien les prendre en considération, & y adhérer. Arrêté enfin, que le Présent sera imprimé & affiché.

D'ANTON, Président.

GUELLARD DU MESNIL, Secrétaire.

Le District des Petits-Peres a été instruit que M. Péré, Capitaine de ce District, a reçu deux coups de fusils au bois de Boulogne. On ignore absolument de quelle maniere ces coups sont partis. Il est à présumer qu'on ne soupçonneroit pas sans raison des Chasseurs imprudens.

Le District des Blanc-Manteaux, prenant en très-grande considération l'état actuel des subsistances, a cru devoit arrêter que le seul moyen de ne pas en manquer, étoit de nommer un approvisionneur public, obligé à la responsabilité.

Le District de Saint-Marcel considérant que l'organisation & l'administration d'une Municipalité sont une propriété inviolable qui appartient à chaque Citoyen, & que, dans une ville dont la population est immense, la représentation est nécessaire, chaque administrateur représentant doit avoir le droit de coopérer directement à l'administration, &

qu'un systême contraire bouleverse les principes, nuit à la propriété & à la liberté de chacun. L'Assemblée a unanimement arrêté, qu'elle chargeoit ses Députés de ne point accéder à tout réglement qui, directement ou indirectement, tendroit à ôter à son administrateur la voix délibérative qu'il doit avoir, & conserver dans la décision des affaires de l'administration, & la signature dans celles qui lui seront particulierement départies.

Néanmoins, comme le bien général est préférable à tout, l'Assemblée autorise son administrateur, pour ne point retarder l'expédition des affaires, à administrer pendant quinze jours sous tel régime qui sera indiqué par la Commune. Mais pendant ces quinze jours, elle le charge expressément, ainsi que ses autres Députés, de requérir l'appel nominal & la vérification des pouvoirs des cinquante-neuf autres Administrateurs, pour connoître la teneur de leurs mandats, auxquels les autres Députés de chaque District doivent se conformer, puisqu'ils ne sont que les mandataires. Et si, par une subversion du droit inaltérable qu'ont les Districts d'avoir une représentation véritable dans l'Administration Municipale, la pluralité de ces Districts avoit consenti de concentrer cette Administration dans les mains de huit Administrateurs, ce qui annulleroit la représentation, l'influence & le pouvoir des cinquante-deux autres Districts, l'Assemblée veut que son Administrateur vienne à l'instant lui en rendre compte, se réservant alors de

prendre tel parti qu'elle jugera convenir à ses droits.

Imprimé, envoyé à M. le Maire, aux Représentans de la Commune, & aux cinquante-neuf autres Districts.

AVIS DIVERS.

On croit que la Municipalité de Paris ne sauroit donner trop d'attention aux charrois nocturnes, qui se font, dit-on, dans les environs d'Arpajon. Les subsistances sont d'une telle importance, sur-tout à l'entrée de l'hiver, que tous les bruits, même vagues & répétés d'une maniere exagérée, doivent attirer toute l'attention de ceux qui gerent la chose publique.

Les Moulins à bras répandus dans différentes salles de l'Ecole Militaire, sont au nombre de cent trois.

On ne doit point être surpris de voir mouiller le bled de Barbarie avant d'être mis en fabrique; s'il n'étoit pas humecté avant d'être réduit en farine, il ne produiroit que du gruau.

On assure qu'un fort grand nombre de Seigneurs & de gros Décimateurs se font payer en bled le prix de leurs Fermes. Nous aimons à croire que ces bruits allarmans sont destitués de fondement..

On assure que Mlle Montensier, Directrice du Spectacle de Versailles, se prétendant *inséparable de la Cour*, se dispose à établir un nouveau Théâtre à Paris.

La Troupe des Patriotes Brabançons, dit une Lettre de Bruxelles, se grossit tous les jours, au point qu'elle est aujourd'hui d'environ dix mille hommes, disposés à rentrer en Brabant aussi-tôt qu'ils seront réunis à l'Armée de Hollande.

Hier 24, entre trois & quatre heures de l'après midi, dix Fiacres ont transporté, des prisons du Châtelet au Château de Bicêtre, trente prisonniers, dont le plus grand nombre étoit des jeunes gens.

LETTRE *de la Garnison de Strasbourg à l'Assemblée Nationale, en date du* 16 *Octobre, & signée des Membres élus par les Régimens de Royal, Alsace, l'Artillerie, Royal Darmst, le Génie, Royal Cavalerie, Artois Cavalerie, composant la garnison de Strasbourg.*

NOSSEIGNEURS,

« Nous avons lu dans le Numéro XLIX, » fol. 183 de la Chronique de Paris, du Dimanche 11 Octobre 1789, le 8 de ce mois, » à 11 heures : « *Et les mécontens assurant pouvoir lever une armée de quinze mille hommes, » commandée par M. le Maréchal de Broglio, » qui est assuré des Garnisons de Metz & de » Strasbourg.*

» Le soupçon seul est injurieux pour nous

» & nous nous empressons de le détruire.
» Etre soumis aux Décrets de l'Assemblée » Nationale, obéir au Roi pour faire exé- » cuter les Loix, & déployer nos forces » contre les ennemis de l'Etat, voilà nos de- » voirs, nous n'en connoissons pas d'autres.
» Le serment que vous nous avez dicté, » & que nous avons prononcé librement, » est toujours présent à notre pensée, comme » il est profondément gravé dans nos cœurs. » Nous regarderions comme traîtres à la » Patrie, ceux qui seroient assez lâches pour » l'enfreindre, & jamais aucune force ne pourra » nous y faire manquer. Nous sommes, &c.

LIVRES NOUVEAUX.

PROJET adressé à M. le Comte de Clermont-Tonnerre, Président de l'Assemblée Nationale, le 22 Septembre 1789, pour supprimer tous les Impôts & Droits en France, & pour rembourser les dettes du Royaume, la Finance des Charges & Offices supprimés, & autres fonds de diverses Compagnies, en douze années, par la voie du sort, moyennant un don gratuit National annuel de cent livres, pendant 12 ans, & ensuite de cinquante livres, réparti seulement sur douze millions de Citoyens, *une feuille & demie in-4. ou douze pages; se trouve, à Paris, chez Clouzier, rue de Sorbonne.*

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.